

L'univers carcéral en Mauritanie

Note de synthèse, présentée, sur proposition de SOS Esclaves, par le
Forum des Organisations Nationales des Droits de l'Homme (
FONADH, composé de 13 ONG interdites)

“Vous pouvez attester de la nature d'un régime à partir de l'état dans lequel il entretient et administre ses prisons.” Ken Saro Wiwa (A Detention Diary)

Ce texte traite de la condition des prisonniers - d'opinion ou de droit commun- y compris les conséquences de cet état, telles le racket, l'homosexualité non consentie, la prostitution, la drogue, les violences individuelles, le délabrement des conditions de vie, le non respect des délais de détention ; la présente note s'attarde sur les situations les plus caractéristiques, dans les grandes villes ; elle traite, respectivement, des catégories suivantes :

- hommes adultes
- femmes et mineures
- mineurs masculins

A/ Le cadre

Depuis l'accession du pays à l'indépendance, sauf rares exceptions, les locaux dont quelques uns avaient été construits selon les normes habituelles, sont devenus totalement vétustes, ont été abandonnés, font l'objet de spéculation foncière ou furent “cédés” à des particuliers qui les ont reconstruits et louent à l'Etat. Après enquête, il ressort que beaucoup de maisons d'arrêt actuelles sont des immeubles privés, ayant appartenu ou non au patrimoine public. Dans certaines localités, les prisons sont de vieilles bâtisses, totalement décrépies et dans un état hygiénique déplorable. Il n'est pas rare que l'administration suggère aux prisonniers de prendre en charge les frais de réfection des lieux. Nouakchott et Nouadhibou font exception et disposent de centres construits après l'indépendance.

1. La prison de Beyla

Cette prison en banco est rendue célèbre par la détention des femmes contestataires des années 70. C'était un poste militaire. elles y séjournaient avec les hommes, sans séparation. Y cohabitèrent, dès le début des années 80, toutes les catégories de détenues, dont les mineures filles ; en cela, elle a défrayé la chronique. En effet, les détenues vivaient dans une promiscuité totale, avec ce qu'elle entraîne d'abus sexuels, de trafics de drogue et d'alcools. C'est après bien des protestations des ONG, notamment la publication, en 1995, du rapport de l'Observatoire International des Prisons (avec le concours de l'Association Mauritanienne des Droits de l'Homme (AMDH), que les femmes et les mineures filles furent transférées dans une villa louée pour leur servir de lieu de détention spécifique. Beyla s'écroulait alors. Les mineurs garçons ont pris la place des femmes.

Après une réfection sommaire des lieux, Beyla est devenue la prison des garçons mineurs auxquels s'ajoutent, souvent séparés, des détenus d'opinion ; une salle de classe a été créée, avec un atelier de menuiserie installé par Caritas. Un téléviseur est disponible.

Curieusement, la situations des détenus de droit commun s'améliore avec la proximité des prisonniers d'opinion, toujours médiatisés et mieux traités par leurs familles. L'alimentation, de qualité, profite

généralement à tous les habitants du lieu, y compris les gardiens et les sentinelles. Certains des enfants ne reçoivent pas de visite.

A partir de 1997, le lieutenant régisseur Ahmed Ould Abeïd aurait réussi à imposer un petit-déjeuner, en plus des repas.

2. La prison des femmes

Longtemps située au Ksar (vieux quartier de Nouakchott), dans une vieille concession, près d'un marché et face à un jardin d'enfants, elle a été transférée depuis deux ans, suite aux pressions des organisations des droits de l'homme et des parents. Elle a été installée, d'abord, dans une maison du quartier Arafat, puis dans une autre villa étroite. Là, nous observons un effort réel des autorités, en dépit du fait que les femmes, souvent avec enfants, sont parquées jusqu'à 10 dans une seule cellule. La cour mesure à peine 5 mètres. La promiscuité est totale avec les gardes, qui occupent le garage. Une salle d'alphabétisation a été ouverte. Un téléviseur est disponible.

B/ Le régime

Outre les conditions matérielles que caractérise l'indécence, l'administration, placée sous le contrôle de la garde nationale, offre une image bien pitoyable. Les usagers sont victimes de tous les caprices et des abus du personnel et des magistrats. Sans qu'il nous ait été possible d'en donner des chiffres précis, nous pouvons affirmer, qu'en dehors des détenus d'opinion et de ceux issus de milieux influents - lesquels constituent une infime minorité - le reste de la population est composé de paria, essentiellement descendants d'esclaves et négro-africains.

Cependant, les conditions de détention restent identiques pour tous. Beaucoup de personnes passent la durée de leur emprisonnement, en emprisonnement préventif; les délais de procédure légale sont délibérément ignorés; l'examen des dossiers et les jugements entretiennent un véritable commerce ; la corruption des juges est telle que le métier d'avocat s'installe dans la précarité.

1. Prisonniers d'opinion

Il s'agit là d'une question qui relève de la Direction de la Sûreté de l'Etat (DSE). En général, les détenus purgent leurs peines à l'intérieur du pays. Lorsque, rarement, ils sont conduits à la prison de Nouakchott, il s'agit presque toujours d'une phase préventive. Dans cette catégorie, il est à noter que l'on ne compte plus, depuis quelques années déjà, que des personnes d'origine arabo-berbère, communauté au sein de laquelle les rivalités politiques s'expriment désormais de façon quasi exclusive. Le prisonnier d'opinion est presque toujours maintenu au secret ; par comparaison à la catégorie suivante, ils bénéficient bien moins du droit de visite ; l'isolement participe de la pression devant leur extorquer des aveux.

2. ...de droit commun

Le cas envisagé ici est celui de la prison civile de Nouakchott, pourtant la moins démunie de toutes.

Elle est implantée dans des locaux non adaptés et exigus, dont certains n'étaient pas couverts, il y a moins de trois ans. L'enceinte est surpeuplée et la promiscuité permanente. Environ 500 à 600 personnes séjournent dans un espace prévu, à l'origine, pour 300. Les sanitaires et les fosses sceptiques, en très petit nombre, ne sont pas adaptées à la démographie ; ils se trouvent à l'intérieur des cours où ils déversent leur trop plein.

a) Maladies

Un médecin, désigné par l'administration pénitentiaire et le ministère de la santé, est censé assurer la couverture; il est de notoriété publique qu'il se présente seulement en cas d'urgence absolue, comme le coma ou le décès. Le reste du temps, la prise en charge est assurée par un adjudant-chef infirmier, souvent absent et un garde national analphabète, tout deux affectés au peloton de sécurité des prisons (PSP).

b) Racket

La pratique, sournoise, se déroule à “l’insu” du personnel de la sécurité. Aucune volonté de la limiter n’est en œuvre, dans la mesure où elle n’entrave en rien le laxisme bien rodé du système.

c) Viols masculins et homosexualité par contrainte

La sexualité non consentie entre hommes n’est pas visible ; aucun cas n’est parvenu, directement, à notre connaissance. Pourtant, elle engendrerait des plaintes, donc des réactions de la part des gardes pénitentiaires, aux ordres du lieutenant Ahmed Ould Abeid, commandant du PSP. Cela expliquerait l’absence de tout constat relatif à une question à haute sensibilité symbolique et couverte par la pudeur. En revanche, l’homosexualité par nécessité (canalisation du désir) ou vice (vénale) existe bel et bien ; elle est souvent le fait d’individus n’ayant aucune relations avec l’extérieur et privés de visiteurs pouvant subvenir à certains de leurs besoins primaires, tels le savons, les cigarettes, etc. Plusieurs cas de Sida ont été contractés à l’intérieur de l’enceinte, entraînant le décès des patients. Ils constituent la preuve manifeste de dérèglements graves dans la vie du détenu.

d) Brutalités:

La violence entre détenus a relativement régressé, à cause des risques encourus par ses auteurs, quand ils s’exposent aux rudes châtiments, que leurs infligent les gardes nationaux ; néanmoins, des cas considérés par l’administration comme isolés, se répètent, de plus en plus. Il s’agit, le plus souvent, de contentieux personnels, pour dettes de jeu, disputes, contrôle des trafics...La maltraitance, subie par les détenus, est parfois le fait des gardes de la sécurité, abusant de leurs prérogatives. Après plusieurs plaintes, le Procureur de la République a diligencé des enquêtes judiciaires, par les Lieutenants-Colonels Messgharou Ould Sidi Ould Leghweizi et Oumar Ould Cheikh Ould Beibacar, tous deux officiers de police judiciaire, appartenant au corps de la Garde Nationale.

Différents témoignages relatent des séances de torture, menées devant témoins, à toutes heures du jour et de la nuit. Molestations, exposition longue au soleil, à même le sol brûlant, avec chaînes aux membres ou boulets de métal sur les chevilles, séjour par des températures extrêmes dans des trous creusés en terre, privation de repas et d’eau, font partie de l’arsenal des châtiments infligés par des gardiens et des soldats dont le zèle est parfois rapporté comme relevant de la psychiatrie. A plusieurs reprises, la prison civile d’Aïoun a connu de tels excès, au moins en 2002 et 2003. Les auteurs des actes de torture à l’encontre des prisonniers de droit commun sont parfois les mêmes que dans le domaine politique. Il s’agit quelquefois d’individus atteints de pathologie sadiques ; de nombreux témoignages confirment que certains tortionnaires manifestent, durant les séances, une véritable jubilation à exercer les mauvais traitements. En Mauritanie, la psychologie et la psychanalyse ne font pas partie des disciplines de recrutement et d’évaluation des agents de la force publique.

e) Drogue:

La drogue circule à l’intérieur de la prison, en quantité tolérée, jusqu’à un certain degré, par le personnel de sécurité; principalement, le lieutenant de la Garde Nationale, régisseur et commandant du Peloton de Sécurité des Prisons, « ferme les yeux », en vertu d’une entente tacite avec les détenus, afin d’éviter toute réclamation, de leur part, liée à l’insuffisance de l’alimentation.

Les avis sur l’appréciation du lieutenant régisseur Ahmed Ould Abeïd divergent ; certaines ONG l’accusent de ne faire servir qu’un seul repas par jour, d’autres lui reconnaissent une gestion correcte.

On notera - fait révélateur de cette connivence – à propos de la circulation de la drogue, que toutes les visites de contrôle inopinées sont éventées ; les détenus sont informés, à temps, de leur imminence.

f) Assistance sociale:

Certaines organisations humanitaires distribuent, régulièrement, des couvertures, des denrées alimentaires et parfois des médicaments. Elles y procèdent, toujours, en fonction de l'effectif des détenus ; le lieutenant instaure une certaine discrimination: les personnes en préventive et fin de peine sont systématiquement privés de leurs parts, sous le prétexte fallacieux d'être bientôt libres. En réalité, très peu des destinataires bénéficient, réellement, des dons ; le personnel de sécurité organise un système de vente et d'achat, bien avant la livraison effective des vivres.

3. Un lieu discriminatoire, reflet de la domination

Les bidhane – ou «maures blancs » de l'ethnie arabo-berbère où se recrute le personnel dirigeant – représentent, à peine, 5% de la population carcérale. La majeure partie d'entre eux sont des condamnés à mort, pour crime de sang; mais, aucune exécution capitale n'a eu lieu, parmi les prisonniers de « droit commun », au moins depuis 1983. Les étrangers représentent 20 à 30%, avec une forte présence de sénégalais; le reste de l'effectif se compose, en majorité, de descendants d'esclaves (Hratine) et de négro-africains pullarophones.

Il y a lieu de souligner que les arabo-berbères sont rarement condamnés, exceptés les auteurs des crimes de sang, commis à l'encontre d'autres membres de cette communauté. Il s'agit généralement de détenus, en préventive, qui bénéficieront souvent d'un non-lieu ou de la liberté provisoire, avec classement sans suite du dossier ou acquittement, pour insuffisance de preuves, à la suite d'un procès en flagrant délit.

La délinquance en col blanc demeure très peu présente dans le milieu carcéral ; de temps à autre, un cas isolé se manifeste, brièvement.

Conclusions

Les ONG membres du FONADH étant interdites, elles ne disposent même pas de la possibilité de soumettre des propositions aux autorités ; elles ne parviennent, non plus, à suivre l'évolution de l'univers carcéral ni se rendre compte des besoins les plus urgents. Il est donc à craindre que la présente note ne soit pas prise en compte par les pouvoirs publics, d'où la très probable aggravation des dysfonctionnements recensés ici. Pourtant, la Mauritanie, pays sous-peuplé, dispose de ressources pour humaniser ses prisons.